



COMMUNE DE RÉMUZAT

DEL- 03 -15122022

Délibération du Conseil municipal

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre à 19H00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Olivier SALIN, Maire

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Affiché le

ID : 026-212602643-20221215-DEL_03_15122022-DE

	Présent	Excusé	Absent	Pouvoir remis à :	Date de convocation : 07/12/2022
AUBERY Chantal	X				Secrétaire de séance : T SERRE
BOLLARD Éric	X			Arrivé à 20H30	
BOURGEAUD Bastien		X		Etienne LATIL	
CUVELARD Bruno	X				
DREVET Jean-Jacques		X		Olivier SALIN	
INIZAN Loïc		X		Éric BOLLARD	
LATIL Etienne	X				
PONS Caroline	X				
SALIN Olivier	X				
SERRE Thierry	X				
VIGNES Delphine	X				
Total	11	8	3		

OBJET : admission en non-valeur budget principal

Monsieur le Maire présente le document établi par le comptable public, arrêté au 07 décembre 2022, concernant des créances dont il n'a pas pu procéder au recouvrement et propose de les admettre en non-valeur (liste n° 5767410131, année 2020) d'un montant de 68.40 €.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

APRES en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur de la totalité de la liste présentée par le comptable public, d'un montant de 68.40 €.

AUTORISE le Maire à procéder à cette opération.

Fait à Rémuzat les jour, mois et an en susdits

Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance
Thierry SERRE



Le Maire
Olivier SALIN

Résultat du vote

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0